

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Juin 2018

DELIBERATION N°2018-32

OBJET : Missions optionnelles : conditions tarifaires d'adhésion (mise à jour)

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par Mme HORN, M. DESCLAUX représenté par M. SAVELLI, M. RASPEAU représenté par M. IZARD.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL, Mme COUTTENIER représentée par M. TENE.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. CLEMENT.

Contenu délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les missions optionnelles font l'objet d'une tarification spécifique applicable aux structures publiques territoriales qui recourent aux services correspondants.

Monsieur le Président propose une évolution des tarifs applicables comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération. Ainsi, il propose de faire évoluer les tarifs selon l'échéancier suivant :

- A compter du 1^{er} septembre 2018 :

Tarifs applicables à la mission optionnelle Conseil – Aide au recrutement

Tarifs applicables à la mission optionnelle Conseil et accompagnement des RH et de l'emploi

Tarifs applicables à la mission optionnelle Accompagnement à la mobilité professionnelle

Tarifs applicables à la mission optionnelle ISST (Inspection en Santé et Sécurité au Travail)

- A compter du 1^{er} janvier 2019

Tarifs applicables à la mission optionnelle Prévention et conditions de travail

Tarifs applicables à la mission optionnelle Médecine préventive

Tarifs applicables à la mission optionnelle Contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Président précise que les missions optionnelles non visées précédemment ne feraient pas l'objet d'une évolution tarifaire.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Adopter les tarifs relatifs aux missions optionnelles déployées par le CDG31 comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Préciser que ces nouveaux tarifs seront applicables selon l'échéancier précédemment exposé ;
- Indiquer que les missions optionnelles non visées précédemment ne font pas l'objet d'une évolution tarifaire ;
- Donner mandat au Président pour toute opération ayant trait à l'application de la présente délibération.

Fait à Labège,
Le 26 Juin 2018

Le Président,

Pierre IZARD

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Juin 2018

DELIBERATION 2018-32 ANNEXE

OBJET : TARIFS MISSIONS OPTIONNELLES

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Prévention et conditions de travail	Tarif au forfait : - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 16€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 12€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 8€/agent/an Tarif à la prestation : 255€/demi-journée ou 510€/journée	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Mission ISST	- Mission d'inspection ou intervention en CHSCT : 255€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 510€	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Médecine préventive	69€/agent/an pour les collectivités affiliées 86€/agent/an pour les collectivités non affiliées	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Assurance statutaire	Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Conseil - Mission d'aide au recrutement	Tarifs unitaires: - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 218€ pour les collectivités affiliées/ 226€ pour les collectivités non affiliées - Jury de recrutement: 273€ pour les collectivités affiliées/ 284€ pour les collectivités non affiliées - Mise en situation des candidats : 164€ pour les collectivités affiliées/ 168€ pour les collectivités non affiliées Forfaits : - Conseil et assistance au recrutement : 764€ pour les collectivités affiliées/ 788€ pour les collectivités non affiliées - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 382€ pour les collectivités affiliées/ 394€ pour les collectivités non affiliées - Assistance au recrutement et à la prime de fonction : 983€ pour les collectivités affiliées/ 1 013€ pour les collectivités non affiliées Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 95€ par candidat	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Mission accompagnement à la mobilité professionnelle	Réalisation du bilan repère par le CDG 31 : Accompagnement d'un agent suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP pour les collectivités affiliées. Accompagnement d'un agent non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 pour les collectivités affiliées : 653€ Accompagnement d'un agent pour les collectivités non affiliées : 676€ Réalisation du bilan repère par un prestataire choisi par l'employeur territorial accompagné par le CDG31 : Accompagnement au titre d'un agent suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP pour les collectivités affiliées. Accompagnement au titre d'un agent non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 pour les collectivités affiliées : 255€ Accompagnement au titre d'un agent pour les collectivités non affiliées : 357€	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Missions Temporaires	Remboursement des charges salariales et acquittement de frais de gestion représentant 10% des charges salariales correspondant à la somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement.	Délibérations n°96-06 en date du 19/12/1996 et n°2009-09 en date du 27/01/2009
Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi	Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur territorial en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 604€/jour	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Retraite	Tarification à l'acte : - contrôle : 20 € à 40 € selon acte, - réalisation : 60 € à 140 € selon acte pour structures affiliées et 80€ à 150€ selon acte pour structures non affiliées.	Délibération n°2014-45 en date du 17/12/2014 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2015
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	Tarifs annuels : 9€ par agent adhérent au contrat Prévoyance, 12€ par agent adhérent au contrat Santé, 15€ par agent adhérent aux contrats Prévoyance et Santé.	Délibération n°2016-06 en date du 28/01/2016 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2017